



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 22 juin 2026

Présents : Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. LAROUÏ Hamid, Mme MONCHANY Sophie, Mme MONERON Sandra, M. MOUTIER Philippe, M. PETROLLI Franck, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. ROSOLEN Arthur, Mme ROSOLEN Catherine.

Absents avant donné procuration : Mme MONTERO Sandrine (M. MOUTIER Philippe), M. SANTANDER Quentin (Mme MONERON Sandra).

Absente : Mme CLAVIERE-KISS Emilie

Présidence et ouverture de séance

Monsieur le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il annonce les procurations de M. SANTANDER Quentin à Mme MONERON Sandra et de Mme MONTERO Sandrine à M. MOUTIER Philippe.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour : Monsieur Antoine COMBE.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Antoine COMBE secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal corrigé de la séance du 28 avril 2026 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique.

Il invite l'assemblée à l'approuver.

Madame MONERON observe que le vote des représentants du syndicat mixte Sud Gironde n'apparaît pas. Monsieur le Maire reprend le procès-verbal corrigé transmis et montre que le paragraphe est présent (Pôle Territorial Sud Gironde).



Les corrections demandées lors de la dernière séance ayant été intégrées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. LAROUÏ Hamid, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, M. PETROLI Franck, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. ROSOLEN Arthur, Mme ROSOLEN Catherine,

Abstentions : Madame MONERON Sandra,

approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été transmis à chaque membre du Conseil par voie électronique et invite l'assemblée à l'approuver.

Madame MONERON observe qu'il n'est pas mentionné que la convention URBASOLAR n'avait pas été transmise avec la convocation.

Monsieur le Maire répond qu'elle accompagnera la convocation d'une prochaine séance lorsque ce sujet sera à nouveau à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, M. DUSSEAUX Nicolas, M. LAROUÏ Hamid, M. MOUTIER Philippe, M. PETROLI Franck, Mme RIGAUD Marie-Pierre, M. ROSOLEN Arthur, Mme ROSOLEN Catherine,

Abstentions : Madame MONERON Sandra, Mme MONCHANY Sophie et M. SANTANDER Quentin,
approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été transmis aux membres du Conseil par voie électronique lors de la convocation à la séance du 5 juin dernier.

Il ouvre la discussion la discussion sur ce sujet et rappelle à l'assemblée que ce dispositif indemnitaire est en vigueur au sein de la commune de Gironde-sur-Dropt depuis le 4 juillet 2018. Suite à l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde rendu du 10 mars 2026, il expose que ce régime s'articule impérativement autour de deux piliers distincts et complémentaires :

- D'une part, **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, qui constitue la part principale et vise à valoriser l'exercice concret des fonctions ainsi que la technicité des postes ;
- D'autre part, le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, directement modulé en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir au quotidien.

Il répond à une volonté de revaloriser plus équitablement les métiers territoriaux et les responsabilités exercées, à travers une analyse fine, poste par poste.

Trois axes d'évolution majeurs sont portés par cette révision :

1. **L'extension des bénéficiaires**, permettant désormais d'inclure l'ensemble des agents publics contractuels de droit public de la collectivité.



2. **Le relèvement des plafonds annuels de l'IFSE**, qui seront désormais calqués sur les plafonds maximaux en vigueur au sein des corps de référence de l'État.
3. **L'ajustement de la modulation de l'IFSE en cas d'absence**, redéfinissant de manière plus juste l'impact des congés de maladie, des accidents de service ou de trajet sur ladite prime.

Considérant qu'il relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution ainsi que les taux plafonds des régimes indemnitaires, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la grille de critères détaillés en annexe.

Après un échange au sein de l'assemblée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'adoption du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune.

Création d'un emploi contractuel de projet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les opportunités offertes par le « contrat de projet », dispositif introduit par le Code général de la fonction publique (article L332-24). Ce type de contrat à durée déterminée est spécifiquement conçu pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, sa date d'échéance étant liée à la réalisation effective de la mission. Conclu pour une durée minimale d'un an, il peut s'étendre dans la limite de six ans et s'adresse aux emplois non permanents, toutes catégories hiérarchiques confondues (A, B et C).

Il précise que, pour garantir le principe d'égal accès aux emplois publics, la procédure de recrutement suivra rigoureusement les étapes applicables aux contractuels sur un emploi permanent, incluant la publication d'une offre détaillée et l'analyse objective des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil le projet municipal de Modernisation du restaurant scolaire. Les objectifs et la description de ce projet s'articulent autour des missions suivantes :

- La gestion et le pilotage de la production culinaire, ainsi que la gestion administrative associée (commandes, facturation, suivi budgétaire, plateforme « Ma Cantine », tableaux de suivi),
- La mise à jour et le respect des règles d'hygiène HACCP, ainsi que la co-conception des menus conformément aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS),
- L'accueil et l'animation des repas, la participation active à la démarche qualité, ainsi que la production et la valorisation des préparations culinaires,
- L'entretien courant des locaux, du matériel et de l'ensemble des équipements de la cantine.

Pour mener à bien cette opération d'une durée fixée à 6 ans, la collectivité nécessite le recrutement d'un **Agent polyvalent en restauration scolaire à temps complet**.

Les candidats devront justifier d'une qualification spécialisée en cuisine et d'une expérience professionnelle minimale de deux ans sur un poste similaire. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, et le régime indemnitaire en vigueur dans la commune (RIFSEEP) lui sera applicable.

Après avoir pris acte du cadre réglementaire applicable et de l'exposé des motifs de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après échanges et **à l'unanimité** des membres présents et représentés approuve la création d'un emploi à temps complet pour le projet de Modernisation du restaurant scolaire pour une durée de six ans.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité. Suite aux avis préalable du Comité Social Territorial



rendu les 26 mai et 23 juin 2026, il propose plusieurs ajustements de postes à temps complet liés aux mouvements récents de personnel (titularisation par promotion interne, fin d'un contrat et recrutement de deux adjoints techniques pour la restauration scolaire) :

- **Suppressions de postes** : 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe et 1 poste d'Adjoint technique - contractuel.
- **Créations de postes** : 1 poste d'Adjoint technique et 1 poste d'Adjoint technique - contractuel.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

FILIERES / Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Administrative		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Animation		2	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0
Technique		11	11	0
Adjoint technique	C	4	4	0
Adjoint technique - <i>contractuel</i>	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe - <i>contractuel</i>	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0

Après avoir pris connaissance des détails du tableau présenté et de l'analyse des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette modification.

Projet de convention de concession de places de stationnement / tarification

Messieurs Thomas BOURG et Stéphane KELLER, agissant en qualité de maîtres d'ouvrage, ont déposé une déclaration préalable de travaux (n° DP0331872600016) visant à rénover un bâtiment existant situé au 53 Avenue du Général de Gaulle (parcelle AP n°142) afin d'y créer six logements.

L'instruction du dossier fait apparaître une obligation réglementaire (PLUi) de créer six places de stationnement (une par logement).

Pour éviter le stationnement anarchique ou l'occupation sauvage du domaine public, il est proposé de mettre à disposition, moyennant finances, des places au sein du parc public de stationnement de la commune (situé rue André Dupuy Chauvin / secteur de la gare, parcelles AP n°133 et 134).



Points clés de la convention qui pourrait leur être proposée soumis à la réflexion du Conseil Municipal :

1. **Nature et localisation du droit (Articles 1 et 5) :** La commune concède 6 places de stationnement nominatives sur le parking public de la rue André Dupuy Chauvin. Cette occupation du domaine public conserve un caractère précaire, inaliénable et imprescriptible.
2. **Durée de la mise à disposition (Articles 2 et 3) :** Le projet de convention mentionne une durée de **15 ans** (sans renouvellement tacite, demande de renouvellement à formuler 2 mois avant l'échéance par les bénéficiaires).
3. **Conditions financières (Article 4) :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) proposé est fixé à **100 € par place et par an**, soit une recette annuelle globale de **600 €** pour le budget communal. Le titre de recette sera émis chaque année en janvier par la commune.
4. **Droits et obligations des pétitionnaires (Articles 7 et 8) :** L'exclusivité d'usage est strictement réservée aux seuls locataires des 6 logements créés. Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers extérieur est passible d'une résiliation immédiate de la convention. Les promoteurs s'engagent à installer, à leurs frais, la signalétique appropriée (panneau précisant que les places 1 à 6 sont réservées aux locataires du 53 Avenue du Général de Gaulle).
5. **Préservation des intérêts de la commune (Articles 6, 9 et 12) :** La municipalité se réserve le droit de révoquer l'autorisation à tout moment et sans préavis pour des motifs d'intérêt public, de sécurité, d'hygiène ou d'aménagements futurs, sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une quelconque indemnité. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou incident survenu sur ces emplacements.

Mme Sandra MONERON demande qui délivre le permis de louer ? Monsieur le Maire répond que la compétence Habitat incombe de la CDC. La commune a conventionné avec la CDC pour reprendre à son compte le « permis de louer ». La commune a ensuite conventionné avec le SIPHEM pour la gestion des permis de louer (personnel qualifié).

Mme Sophie MONCHANY explique que le logement au 82 Avenue du Général de Gaulle n'est pas conforme, problème électrique notamment. Ce dossier sera traité avec le SIPHEM.

Mme MONERON Sandra indique que la ville de La Réole facture 200 € la place à l'année et elle met en place un macaron. Elle propose de faire pareil. Propose également d'indexer le loyer dans la convention et de mettre une durée moins longue.

Mme Sophie MONCHANY demande s'il ne serait pas utile de mettre en place le « permis de diviser » au vu de certains logements sur la commune ?

Monsieur le Maire indique qu'il faut reprendre le sujet du permis de diviser pour avoir une vision sur le stationnement (une place par logement) ainsi que sur l'existence d'un local poubelle. Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Abrogation de la délibération recrutement d'un agent de remplacement

Après soumission au contrôle de légalité de la délibération relative au recrutement d'agents de remplacement, les services préfectoraux ont indiqué que cette délégation au Maire était inutile. En effet, la création d'emplois reste la compétence exclusive du Conseil, tandis que le recrutement relève déjà du pouvoir propre du Maire. Il convient donc d'annuler cet acte devenu sans objet.



Décision du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations, il n'a pas jugé utile de préempter le bien suivant : Terrain d'une superficie de 4801 m² cadastré AV 12 et pour lequel il a signé la DIA n°03318726000005.

Informations diverses

• **Manifestation chez STORME PRUVOST organisée par l'OTEM**

Madame MONERON regrette l'absence de représentation du Conseil municipal lors de la récente manifestation organisée par la CDC Réolais Sud Gironde dans les locaux de la société STORME PRUVOST. Elle estime qu'au moins un élu aurait dû assister à cet événement local.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à cette entreprise, soulignant qu'il suit le dossier de très près et qu'il a activement épaulé la société pendant la crise liée à la hausse des coûts de l'énergie. Il précise qu'en raison d'une erreur d'agenda, il n'a pu s'y rendre, mais qu'il a personnellement présenté ses excuses à la famille Storme ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes (CdC).

• **EPF – 3 Cèdres**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son récent entretien en visioconférence avec l'Établissement Public Foncier (EPF) concernant le dossier des « Trois Cèdres ».

- **Échéance du dossier** : La commune est engagée par le processus de portage foncier et tenue de procéder au rachat du site à la fin de l'année 2026.
- **Évolution fiscale** : Suite à une modification récente des règles fiscales par l'État, une acquisition en fin d'année assujettirait désormais la commune au paiement de la TVA sur le montant de l'achat.
- **Exonération sous condition** : Pour éviter cette dépense imprévue, la commune doit délibérer et valider l'acquisition **avant le début du mois de septembre 2026**. A la confirmation de ces éléments par EPF, un conseil spécialement dédié sera réuni.

• **Gironde Habitat**

En réponse aux questions de plusieurs membres du Conseil municipal concernant l'avancement du projet Gironde Habitat, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'élément nouveau à signaler depuis la dernière réunion de travail à laquelle avaient assisté Messieurs DUSSEAUX et COMBE.

Monsieur le Maire précise avoir adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde afin de demander que Gironde Habitat réexamine la situation. Il y rappelle que Gironde-sur-Dropt possède un statut de ville-centre, au même titre que La Réole, et que ces communes doivent être prioritaires pour la construction des logements sociaux.

• **Syndicat EPIDropt**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des prochaines actions menées en partenariat avec le syndicat mixte EPIDropt :

- **Installation d'un radar de suivi** : Suite aux autorisations obtenues auprès de la SNCF, un radar sera installé au-dessus du Dropt, sur le pont de chemin de fer. Cet équipement permettra de suivre l'évolution des crues en temps réel, un outil qui s'avérera particulièrement précieux au vu de l'expérience de la dernière crue.
- **Enquête de terrain et dispositifs de protection** : Une enquête va être menée auprès des propriétaires des habitations touchées par la dernière crue. L'objectif d'EPIDropt est d'étudier la faisabilité technique et la possibilité d'installer des batardeaux pour protéger efficacement ces habitations lors des prochains épisodes de montée des eaux.



- **Restrictions d'usage de l'eau**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le département de la Gironde est actuellement placé sous restrictions d'eau. Il invite l'ensemble des habitants de la commune à faire preuve de civisme et à restreindre leur consommation, notamment en diminuant l'arrosage des jardins et en limitant le remplissage des piscines.

- **Prochain Conseil Municipal**

La date du prochain conseil municipal est fixée au 25 août 2026 à 18h30.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 19 h 50.

